

BGer 5A_1045/2017 vom 29. Dezember 2017

Bundesgericht, 2017-12-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_1045_2017

FR: TF 5A_1045/2017 du 29 décembre 2017

IT: TF 5A_1045/2017 del 29 dicembre 2017

Erwägungen

E. 1

Par décision du 12 décembre 2017, l'Autorité supérieure de surveillance en matière de LP du Tribunal cantonal du canton du Valais a déclaré irrecevable, pour cause de tardiveté et motivation insuffisante, le recours formé le 24 août 2017 par A. _____ à l'encontre de la décision rendue le 3 août 2017 par le Juge IV du district de Sion rejetant, dans la mesure de sa recevabilité, la plainte déposée le 16 mai 2017 par A. _____ contre le procès-verbal de saisie délivré le 28 avril 2017 par l'Office des poursuites de Sion.

E. 2

Par acte du 22 décembre 2017, A. _____ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral, demandant à la cour de céans de " revoir la décision " déferée, dès lors que son recours cantonal ne serait pas tardif, ayant fait reporter le délai de garde postale.

Il apparaît que le recourant ne s'en prend qu'à l'une des deux motivations d'irrecevabilité de l'autorité cantonale, savoir la tardiveté, en omettant de discuter la question de la motivation suffisante, et ne soulève de surcroît aucun grief tendant à démontrer que le raisonnement de la décision cantonale querellée serait contraire au droit ou à la Constitution.

En définitive, le présent recours, qui ne correspond pas aux exigences minimales des art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF, doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. a et b LTF .

E. 3

Les frais judiciaires, arrêtés à 400 fr., sont mis à la charge du recourant qui succombe (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.